



NOINTEL SOLIDARITÉ- ENTRAIDE

Chères Nointelloises, chers Nointellois,

Dans le cadre du déconfinement, la reprise de la vie sociale est possible en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation physique dans tous les moments de la vie quotidienne.

Nous avons résumé ci-dessous les nouvelles règles applicables à partir du 11 mai, dans le Val d'Oise qui est classé en zone rouge :

CE QUI CHANGE :

- L'attestation de déplacement dérogatoire cesse d'être exigible.
Il est conseillé de vous munir d'un justificatif de domicile pour prouver que vous n'êtes pas à plus de 100 km de votre domicile.
- Une nouvelle attestation de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 Km de sa résidence est mise en place (disponible en mairie et sur le site internet de Nointel).
- L'accès aux forêts est autorisé.
- Les cimetières sont ouverts.
- Les lieux de culte peuvent rouvrir, mais aucun office, ni aucune cérémonie ne pourront s'y dérouler, sauf pour des funérailles avec limitation à 20 personnes.
- Tous les commerces peuvent rouvrir, à l'exception des restaurants et débits de boissons.
- Les marchés forains peuvent reprendre leur activité.
- La liste des médiathèques, bibliothèques, petits musées et monuments ouverts au public sera fixée prochainement.

CE QUI NE CHANGE PAS :

- Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits (sauf dérogation accordées par le Préfet)
- Les parcs, jardins publics et espaces verts restent fermés (sauf aux personnes handicapées et leur accompagnant), ainsi que les plans d'eau et les plages.
- Les cinémas, les lieux de sport fermés, les piscines, les grands musées et lieux patrimoniaux, les salles de spectacles, les salles des fêtes, les salles polyvalentes demeurent fermés.
- La pratique des sports collectifs et de contacts reste interdite, même en plein air.
En matière sportive, seule est autorisée la pratique individuelle en extérieur.
- Les mariages demeurent reportés, sauf cas d'urgence et selon appréciation de l'officier d'état civil.

IMPORTANT :

- Le port du masque dans les lieux publics n'est pas obligatoire, mais recommandé.
- Les obligations de port de masques sont décidées par les dirigeants des établissements recevant du public (ERP), comme les commerces et des entreprises de transports collectifs, comme la SNCF, la RATP, Kéolis.

Pour tous ces points, il faut tenir compte des dérogations accordées cas par cas par le Préfet. Il est donc recommandé de vous renseigner avant de vous déplacer.

Attention : Le Préfet peut prendre des mesures de re-confinement si la situation sanitaire l'exige.

Restez prudents,